



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition Spéciale partie 1 du mois Novembre 2012

PREFECTURE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté Modificatif du 23 novembre 2012 donnant délégation de signature,
à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,
à M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Aisne,
aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

Page 2207

PREFECTURE**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES***Bureau interministériel des affaires juridiques*

Arrêté Modificatif du 23 novembre 2012 donnant délégation de signature,
à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,
à M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Aisne,
aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

**LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur**

VU la loi n° 82.113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 21 mars 2006, nommant M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de SAINT-QUENTIN,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République en date du 19 avril 2012 nommant M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2012 donnant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, et aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE**Article 1 :**

Le point suivant est inséré à la rubrique **C- En matière d'administration générale** de l'article 3.0 de l'arrêté susvisé du 30 août 2012 sous le numéro 26 :

« 26. les fiches navettes budgétaires-comptables concernant les recettes encaissées par la régie de la préfecture de Laon ou les chèques impayés. ».

Article 2 :

Le point suivant est inséré à la rubrique **D – En matière de circulation de l'article 3.0** de l'arrêté susvisé du 30 août 2012 sous le numéro 13 :

« 13. Les arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément des Centres de sensibilisation à la sécurité routière et les autorisations d'animer les stages. »

Article 3 :

Les paragraphes suivants sont ajoutés à l'**article 3.1** de l'arrêté susvisé du 30 août 2012 :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Thérèse NEUNREUTHER et de Mme Valérie GRENET délégation de signature est donnée à M.Patrick RASSEMONT, attaché principal d'administration, chef du bureau de la nationalité, à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.0.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Marie Thérèse NEUNREUTHER, de Mme Valérie GRENET et de M.Patrick RASSEMONT, délégation de signature est consentie à Mme Marie-Paule DEHOUCK pour le point 26 de la rubrique C-en matière d'administration générale de l'article 3.0. »

Article 4 :

Le paragraphe 4 de l'**article 3.2** de l'arrêté susvisé du 30 août 2012 est modifié ainsi qu'il suit :

« -Mme Marie-Paule DEHOUCK, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Émeline BOULANGER-BATISTA, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau section cartes grises ou à Mme Patricia DESUMEUR, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau section permis de conduire, pour l'ensemble des articles en matière de circulation, à l'exception des points 3, 10, 11, 12 **et 13**. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule DEHOUCK, de Mme Émeline BOULANGER-BATISTA et de Mme Patricia DESUMEUR, cette délégation est accordée, dans les mêmes limites, à M. Patrick RASSEMONT, attaché principal d'administration, chef du bureau de la nationalité. »

Article 5 :

Le dernier paragraphe de l'**article 4.0** de l'arrêté susvisé du 30 août 2012 est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine BAYON, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Delphine MORESCHI-JOLY et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Manuela ARRIBAS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ».

Article 6 :

La nouvelle rédaction du point 5 de l'**article 6.0** de l'arrêté susvisé du 30 août 2012 est la suivante :

« les documents relatifs à l'exécution des dépenses et à l'encaissement des recettes relevant de la direction des ressources humaines et de la mutualisation des moyens, jusqu'à un montant de 1000 € ».

Article 7 :

Le point suivant est inséré à l'**article 8.4** de l'arrêté susvisé du 30 août 2012 sous le numéro 9 :

« 9. l'agrément pour l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement. »

Article 8 :

Le point suivant est supprimé de l'**article 8.5** de l'arrêté susvisé du 30 août 2012 :

« - Mme Vanessa MANIER, attachée d'administration, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer les documents visés à l'article 8.4, alinéa 6, »

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Quentin, le directeur de cabinet, et les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 23 novembre 2012

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

